RCS : EVREUX
Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 D 01138
Numéro SIREN : 424 277 663
Nom ou dénomination : "DAMI"

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2015 sous le numéro de dépôt 2177

**CESSION DE PARTS SOCIALES**

SAISI le
25 JUIN 2015
Par 2177

Entre les soussignées :

. La société « **SOCIETE DE DISTRIBUTION DU NEUBOURG ET DE L'ECALIER – S.D.N.E.** » Société par Actions Simplifiée au capital de 232.000 euros ayant son siège social à LE NEUBOURG (27110) Route de Louviers, immatriculée au RCS EVREUX sous le n° 348.568.072, représentée par Monsieur Philippe MICHAUD, en sa qualité de Président

Ci-après dénommée le «Cédant»
d'une part,

et

. La société « **SCA Normande** » Société Anonyme Coopérative ayant son siège social à LISIEUX (14100) Rue Paul Cornu – Zone Industrielle Nord, immatriculée au RCS LISIEUX sous le n° 319.493.953, représentée par Monsieur Denis PICARD, en sa qualité de Président

Ci-après dénommée le «Cessionnaire»
d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 15 juin 1999 à Le Neubourg, enregistrés à la Recette divisionnaire d'Evreux Nord le 17 juin 1999 Bordereau 333 Case 6, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société civile immobilière dénommée « DAMI », au capital de 382.000 euros, divisé en 19.100 parts sociales de valeur nominale 20 euros chacune, dont le siège est situé Route de Louviers 27110 LE NEUBOURG, et qui a pour objet :

« - la gestion, l'administration, la mise en valeur et l'exploitation par voie de location ou autrement de tout terrain, immeuble ou fraction d'immeuble dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, de construction, d'apport en nature, d'échange ou de toute autre opération, notamment l'acquisition d'un ensemble immobilier situé au NEUBOURG (27110) 880 Avenue Pierre Mendès France, lieudit « La Mare aux Joncs », situé entre au Nord par l'Avenue Pierre Mendès France, au Sud par la Route de Quitteboeuf, à l'Est par la déviation et à l'Ouest par la SCI JUILLARD ; ledit immeuble implanté sur un terrain d'environ 9.182 m² cadastré section AP n° 40

- Accessoirement toutes opérations annexes se rattachant audit objet social qui ne soient pas susceptibles d'en modifier le caractère civil, la participation directe ou indirecte dans toutes opérations similaires audit objet social par tous moyens prévus par la loi. »

Son capital social est actuellement réparti de la manière suivante :



Greffe du Tribunal de Commerce d'Evreux : dépôt N°2177 en date du 25/06/2015

- La SOCIETE DE DISTRIBUTION DU NEUBOURG,
ET DE L'ECALIER, ci ..... 18.909 parts

- La Société GAQUEN, ci ..... 190 parts

- Monsieur Philippe MICHAUD, ci ..... 1 part

Son dernier exercice social a été clos le 31 décembre 2014, les comptes annuels afférents à ce dernier exercice clos n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale.

Son gérant est Monsieur Philippe MICHAUD.

Le capital social a été entièrement libéré par une assemblée générale du 06 mars 2015.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 - CESSION DE PARTS

Par les présentes, la société « S.D.N.E. », soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société « SCA Normande », soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de UNE (1) part sociale, portant le n° 2, lui appartenant de la Société « DAMI ».

## ARTICLE 2 - PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire de la part cédée et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur cette part à compter de ce jour, jour de la cession.

## ARTICLE 3 - REMISE DES PIECES

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant,

- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont la part est présentement cédée.

## ARTICLE 4 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 81 euros par part, soit au total QUATRE VINGT UN (81) euros pour la part cédée, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen de la remise par le Cessionnaire au Cédant d'un chèque

Le Cédant lui en donne bonne et valable quittance.

*Dont quittance*

## ARTICLE 5 - AGREMENT DES ASSOCIES

Par une assemblée générale extraordinaire en date du 27 mars 2015, la collectivité des associés conformément à l'article 12 – 1°) des statuts :

- d'une part, a donné son consentement à la présente cession ;

- et, d'autre part, a autorisé la modification des statuts en substituant le cessionnaire au cédant dans les limites de la présente cession sous condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la Société.

## ARTICLE 6 - DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que la part cédée est libre de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;

- et que la Société dont la part est présentement cédée n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

## ARTICLE 7 - ORIGINE DE PROPRIETE

La part présentement cédée appartient à la société « S.D.N.E. » pour l'avoir reçue en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

## ARTICLE 8 - FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, ou par transfert sur les registres de la société.

La gérance de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité.

## ARTICLE 9 – ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société.

Il déclare, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux minimum de perception, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes et s'élèvent à 25 Euros.

## ARTICLE 10 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

## ARTICLE 11 – INFORMATION SUR LA PLUS VALUE

Les parties reconnaissent avoir été informées des éventuels impôts à régler sur cette cession.

## ARTICLE 12- AVERTISSEMENT DES PARTIES SUR LE DROIT D'ETRE ASSISTEE

Les parties, connaissance prise des dispositions de l'article 9 du décret n°2005-790 du 12 Juillet 2005 relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat ci-après littéralement rapportées :

*(...)*

***L'avocat seul rédacteur d'un acte veille à l'équilibre des intérêts des parties. Lorsqu'il a été saisi par une seule des parties, il informe l'autre partie de la possibilité qu'elle a d'être conseillée et de se faire assister par un autre avocat.***

***S'il est intervenu comme rédacteur unique en qualité de conseil de toutes les parties, il ne peut agir ou défendre sur la validité, l'exécution ou l'interprétation de l'acte qu'il a rédigé, sauf si la contestation émane d'un tiers.***

***S'il est intervenu en qualité de rédacteur unique sans être le conseil de toute les parties, ou s'il a participé à sa rédaction sans être le rédacteur unique, il peut agir ou défendre sur l'exécution ou l'interprétation de l'acte dont il a été le rédacteur ou à la rédaction duquel il a participé. Il peut également défendre sur la validité de l'acte.***

Déclarent :

- Avoir été informées par le cabinet SOFINOR – Cabinet BOURON et Associés de la possibilité d'être assistée par un autre avocat pour l'établissement des présentes, renoncer toutefois à être assistée par un autre avocat et décharger le cabinet SOFINOR – Cabinet BOURON et Associés de toute responsabilité à cet égard.

- Convenir d'un commun accord de choisir le cabinet SOFINOR – Cabinet BOURON et Associés, sis à BOIS-GUILLAUME (76230) 75 Allée Paul Langevin, comme rédacteur unique des présentes.

## ARTICLE 13 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'accomplissement des diverses formalités légales devant être accomplie afin d'assurer la bonne exécution de la présente convention. Les destinataires des données sont notamment les services des Administrations compétentes, le centre de formalité des entreprises, la chambre des métiers, les greffes des tribunaux de commerce et les services fiscaux.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au cabinet SOFINOR-Cabinet BOURON et Associés 75 Allée Paul Langevin 76230 BOIS GUILLAUME.

Le responsable du traitement des données est Maître Carole HOULIER.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant

**ARTICLE 14 – FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Le Neubourg,

Le 27 mars 2015.

En Cinq exemplaires.

Monsieur Philippe MICHAUD
Représentant la société « S.D.N.E. »
*(« Bon pour cession de Une (1) part sociale de la société « DAMI »)*

Bon pour cession de une part sociale de la société DAMI

Monsieur Denis PICARD
Représentant la société « SCA Normande »
*(« Bon pour acquisition de Une (1) part sociale de la société « DAMI »)*

Bon pour acquisition de une (1) part sociale de la société DAMI

**Enregistré à : SIE D'EVREUX SUD**
**Le 09/06/2015 Bordereau n°2015/870 Case n°2** **Ext 1910**
**Enregistrement : 25 €** **Pénalités : 3 €**
**Total liquidé : vingt-huit euros**
**Montant reçu : vingt-huit euros**
**La Contrôleuse des finances publiques**

Contrôleuse des Finances Publiques
Rimami SUE